Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 022-200067981-20260324-DEC2026_03_047-AR

Décision du Président n°DEC2026-03-047
Objet : Convention de servitude pour le passage de réseaux électriques avec le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor - Parcelle B 1161 à Plouisy

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion des conventions de servitudes ;

Considérant les travaux engagés par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (SDE22) ayant pour objet l'installation de 6 mètres de lignes souterraines de réseaux électriques, sur la parcelle B 1161, Liors An Guern, à Plouisy, propriété de l'Agglomération,

Considérant le projet de convention annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 : D'établir à titre gratuit une servitude au profit du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor (SDE22) pour l'installation de 6 mètres de lignes souterraines de réseaux électriques sur la parcelle B n°1161, Liors An Guern, située à PLOUISY, conformément au plan annexé à la présente décision ;

Article 2 : Ladite servitude prendra effet à compter de la signature de la convention ci-annexée pour la durée d'exploitation de l'exploitation des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués, et selon les modalités d'exercice définies dans la convention.

Article 3 : La servitude de passage fera l'objet d'une réitération par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 022-200067981-20260324-DEC2026_03_047-AR

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 24/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération